

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 9 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

Mme Patricia SIMON à M. Philippe CRETOIS

M. Patrick SIMON à M. Lionel FAYE

Mme Muriel JOUNEAU à Mme Sylvie CARLOTTO

Mme Florence GIROULLE à M. Emmanuel FUENTES

Absents excusés : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - M. Kevin BRAULT- Mme Catherine LARGETEAU

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Corinne CASTAING, secrétaire de séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 07 avril, 05 mai et 07 juillet 2022
- Décisions du Maire

Délibérations :

1. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (n°46/2022)
2. Décision modificative n°1 du budget communal (n°47/2022)
3. Autorisation de conventionnement avec la commune de Cambes pour la répartition des frais de réfection du chemin de Naud/Gasquet en copropriété (n°48/2022)
4. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 (n°49/2022)
5. Création d'un poste d'adjoint technique à 18/35^e (n°50/2022)
6. Remboursement de frais à M. le Maire (n°51/2022)

Questions diverses

M. le Maire soumet à l'approbation des élus les procès-verbaux des Conseils municipaux 07 avril, 05 mai et 07 juillet 2022. Les membres présents approuvent les trois procès-verbaux.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par la délibération n°33/2020 du conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
GAUDEL	1 chemin du Follet	626	X	AI 495p
VITIS	Les Hugons	1071		AI 978
CARPENTER	4 les Grands Horizons	776		AI 411p
SANGAN	13 lotissement Les Graves	800	X	AI 668

- Autres décisions :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour une exposition à la bibliothèque	La Bulle Expositions	754.42
2	Signature d'un devis pour un spectacle à la bibliothèque – 15 octobre	Cie Les Porteurs d'histoires	550
3	Signature d'un devis de réparation du tracteur	CLAAS	1 865.27
4	Signature d'un devis pour la vérification annuelle des moyens de secours - Incendie	Aquitaine Sécurité Incendie	1 136.06
5	Signature de deux devis de travaux sur le modulable de l'école (infiltration d'eau)	Solfab Cause Conséquences (prise en charge assurance)	1 292.75 5 652.49
6	Signature d'un devis de plus-value pour le mobilier urbain – Aménagement bourg	LPF	13 053.60
7	Signature d'un devis de changement de vitre d'une baie (administré – envoi d'un caillou)	Design Fenêtre	884.33
8	Signature d'un devis de 12 reproductions de tableaux et commentaires - Rosa Bonheur	MIPP	1 426.68

9	Signature d'un devis pour la banderole de la Fête du Clairet	Brel publicité	660
10	Signature d'un devis d'achat complémentaire d'émetteur/récepteur PPMS	E Tech System	672
11	Achat d'une concession trentenaire	SANCHO Marie-Claire	150
12	Renouvellement concession 312 pour 10 ans	GARCIA Carmen	65

* * *

DÉLIBÉRATION 1

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle l'objet de la modification n°2 du PLU consistant au reclassement d'un terrain situé dans le centre bourg classé en UE (zone urbaine regroupant les grands équipements publics de la commune) en zone UA*, secteur créé au sein de la zone UA (tissu urbain mixte) afin de pouvoir y créer à terme un pôle de santé. Après avoir rappelé la procédure de modification et notamment l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2022, M. le Maire fait la lecture de l'avis favorable rendu par la commissaire enquêtrice, Mme Virginie Belliard-Sens.

M. le Maire ajoute qu'il a demandé au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde d'étudier l'implantation du futur bâtiment et sa qualité architecturale afin que celui-ci soit bien intégré au bourg.

Par ailleurs, il pense qu'il est toujours important de se projeter dans l'avenir de façon à répondre aux besoins futurs des habitants et cela tout particulièrement en matière d'offre de soins, des besoins encore accrus par la création prochaine d'une résidence « séniors » de 23 logements en centre bourg. Une réunion s'est tenue le 14 septembre dernier avec les professionnels de santé, partenaires de ce projet, qui ont renouvelé leur intérêt pour ce projet.

- Mme Christiane FRANCESCHIN fait remarquer que les professionnels investis dans ce projet ont besoin de connaître le prix de vente du terrain communal et demande si l'on a avancé sur le sujet.

Monsieur le Maire va saisir prochainement le service des Domaines afin d'avoir une estimation de la valeur vénale du terrain et rappelle la procédure qui va suivre :

- Déclassement du terrain du domaine public de la commune
- Demande d'évaluation financière aux Domaines (fin 2022)
- Délibération de cession du terrain

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande ce que vont devenir le cabinet médical actuel, les locaux des kinésithérapeutes et la pharmacie.

- M. le Maire lui répond que s'agissant de locaux privés il n'a pas forcément à ce jour toutes les réponses mais une chose est sûre aucun changement de destination n'est possible c'est-à-dire que des locaux professionnels ne peuvent pas être transformés en locaux d'habitation. Il faudra accompagner les professionnels propriétaires de ces locaux ; à cet égard la valorisation du centre bourg devrait faciliter les choses.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande s'il en sera de même pour le futur pôle de santé

- M. le Maire lui répond que ce bâtiment ne pourra être occupé que par des activités de santé et que si ce projet ne se réalisait pas, il faudrait faire un changement lors de la révision du PLU pour changer la destination de ce terrain.

DÉLIBÉRATION 1 PORTANT LE N°46/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-10 à L.2121-13 et L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 à L.151-43, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 juin 2013, modifié le 22 décembre 2018 ;

VU la décision N° MRAe 2021DKNA271 du 10 décembre 2021, portant dispense d'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU de la commune de QUINSAC ;
Vu l'arrêté n°35/2022 du 28 janvier 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU ;
Vu l'arrêté n°69/2022 du 10 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU ;
Vu les avis émis sur le projet de modification n°2 du PLU par les personnes publiques associées, joints au dossier d'enquête publique ;
Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur, favorable au projet de modification n°2 du PLU ;
Vu le projet de modification n°2 du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de permettre la réalisation d'un projet de pôle de santé au sein du bourg de la commune de Quinsac, afin de regrouper dans un même ensemble des professionnels exerçant dans le domaine médical ou de la santé ;

Considérant que la réalisation d'un tel projet implique la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de réaliser les corrections suivantes :

- Sur les pièces graphiques du règlement du PLU, la délimitation d'un secteur de la zone UA, dans lequel la construction du pôle de santé pourra être autorisée,
- Dans le règlement écrit, la rédaction de règles spécifiques propres à ce secteur.

Considérant que la prise en compte des avis émis par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur n'implique aucune modification des pièces du dossier,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des présents :

DECIDE

Article Unique : La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est approuvée, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Vote :

Nombre de votants : 16

Pour : 14 (M. Lionel FAYE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE)

Contre : 1 (Mme Marie-Christine Kernevez)

Abstention : 1 (M. Gérard Pailloux)

DÉLIBÉRATION 2 PORTANT LE N°47/2022

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget unique 2022,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

N°	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
66111	Intérêts des emprunts		975,64
65737	Subvention de fonctionnement versées	975,64	
TOTAL	Dépenses réelles	+ 975,64	- 975,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération N° Compte Sous cpte	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	2 100	
2041412	Subvention d'équipement versée Commune	20 600	
2041512	Subvention d'équipement versée à la CDC	6 900	
204172	Subvention d'équipement versée autres étab. public locaux	7 976,11	
2157	Mat. outillage voirie		
21571	Matériel roulant	1 000	
2168	Collections et œuvres d'art	3 950	
Op. 25 – Voirie 2315	Travaux voirie		20 600
Op. 36 – Bâtiments 2031	Etude bâtiments	18 000	
Op 36 – Bâtiments Cpte 2313	Travaux bâtiments		10 000
Op 66 –Ecole Cpte 2313	Travaux Ecole	7 000	
Op 69 – Amén. bourg Cpte 2315	Maîtrise d'œuvre et travaux	248 600	
168758	Autres dettes		10 950,22
1678	Autres emprunts et dettes	2 974,11	

TOTAL		+ 319 100,22	- 41 550,22
041 Cpte 21534 Cpte 2128	Op. patrimoniales Réseaux d'électrif. Autres agencements et aménagements de terrains	29 741,11 1 920,00	
TOTAL	Opération d'ordre	+ 31 661,11	

RECETTES

Opération N° Compte	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041 Cpte 1678 Cpte 2031	Op. patrimoniales Réseaux d'électrif. Frais d'études	29 741,11 1 920,00	
TOTAL	Opération d'ordre	+ 31 661,11	

DÉLIBÉRATION 3 PORTANT LE N°48/2022

AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE CAMBES POUR LA RÉPARTITION DES FRAIS DE RÉFECTION DU CHEMIN DE NAUD/GASQUET EN COPROPRIÉTÉ

M. Patrick PÉREZ, explique que la commune de Cambes et celle de Quinsac se partagent longitudinalement une partie du chemin rural dit de « Gasquets » à Cambes et « Naud » à Quinsac.

Suite aux inondations de juin 2021, cette voie a connu d'importants dégâts.

La commune de Cambes est maître d'ouvrage sur cette opération et il convient que la commune de Quinsac participe à cette dépense. Pour cela, la commune de Quinsac doit conventionner avec la commune de Cambes afin de participer au financement des travaux.

Le montant des travaux réglé par la commune de Cambes s'élève à 41 156,86€ HT, il est proposé que la participation de la commune de Quinsac soit fixée à hauteur de 20 578,43€, la commune de Cambes bénéficiant du FCTVA.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider la répartition des frais de réparation du chemin de Naud/Gasquets,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus précédemment.

DÉLIBÉRATION 4 PORTANT LE N°49/2022

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 05 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Quinsac au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : budget principal ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : d'autoriser M. le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
Article 6 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 5 PORTANT LE N°50/2022 **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 18/35^e**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose qu'il convient de créer un emploi permanent afin de renforcer les effectifs du service « Ecole ».

A cet effet, il propose la création, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^e. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - la création d'un poste d'adjoint technique - catégorie C à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2022, pour une quotité horaire de 18/35^e pour des missions polyvalentes à l'école.**
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.**
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

DÉLIBÉRATION 6 PORTANT LE N°51/2022 **REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. LE MAIRE**

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les élus peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions, des événements dans des instances ou organismes où ils représentent Quinsac.

Dans le cadre des 60 ans de Jumelage avec la Belgique, M. le Maire, Lionel FAYE, s'est rendu avec son véhicule personnel de Quinsac à Le Roeulx, du 29 juillet au 04 août 2022.

Il a engagé des frais de déplacement (frais kilométriques et péages) et de repas.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune rembourse la somme de 1 027€ à M. Lionel FAYE.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, approuve cette proposition.

M. Lionel FAYE n'a pas pris part au débat ni au vote.

Questions Diverses

- M. le Maire expose la réalisation prochaine d'un projet de résidence « senior » dans les dépendances du château de Gorce à savoir 23 logements T2 – T3 et deux logements dit inclusifs (habitat partagé) pour des personnes âgées valides et autonomes. Environ 40 résidents sont attendus pour une exploitation en 2024.
- M. Bernard CAPDEPUY demande si le projet porté par le groupe Chateauform, au château Lestange, est toujours d'actualité.
- M. le Maire n'a pas de retour récent sur le sujet sinon la demande de prolongation du permis de construire.
- M. le Maire fait part à l'assemblée du déplacement imminent de la borne pour le verre qui se trouve à la Cave Coopérative vers le parking de covoiturage au rond-point, sur le chemin de Joset et Anicé.
- Commission Associations/Sport : M. Philippe CRÉTOIS explique que la commission Sports de la Communauté de communes travaille sur des événements intercommunaux et communaux à l'occasion des Jeux Olympiques 2024.
- Commission Affaires scolaires : Mme Odile LOAEC indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. Par ailleurs, les parents ont fait preuve de beaucoup de civisme dans le cadre des nouveaux aménagements de la rue Gabriel Massias.
- Fête du Clairnet : M. Joël ANTOINE rappelle la tenue de la Fête du clairnet le 18 septembre prochain et fait un appel aux élus disponibles afin d'aider au montage/démontage des stands.
- Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande s'il est possible de faire des modifications à l'aménagement du bourg, notamment au niveau du parking devant les locaux des kinésithérapeutes, afin qu'un accès direct soit réalisé en lieu et place des plantations.
M. le Maire précise que cet emplacement n'est pas une place réservée PMR (Personne à mobilité réduite) et que d'autre part ces professionnels doivent rejoindre normalement le futur pôle de santé. Une place réservée a néanmoins été créée pour faciliter le stationnement à proximité de ce local.
- Mme Marie-Christine KERNEVEZ fait remarquer qu'un éclairage très puissant provient de la zone artisanale, au niveau des Transports Bettoli.
M. le Maire explique que cela n'est pas récent et perdure depuis que cette entreprise a dû faire face à plusieurs cambriolages et a dû amplifier l'éclairage.
- Mme KERNEVEZ demande si la mairie mettra le drapeau en berne à l'occasion des obsèques de la reine Elizabeth II.
- M. le Maire indique que le drapeau sera en berne car c'est une décision du gouvernement et que c'était la souveraine d'un pays ami.
- Mme KERNEVEZ fait remarquer que certaines communes s'en dispensent et elle aurait aimé une décision collégiale à ce sujet.
- M. Gérard PAILLOUX fait état de la très mauvaise organisation de la circulation et de la déviation mise en place par l'entreprise en charge des travaux de voirie rue Gabriel Massais au mois d'août.
- M. le Maire précise que trois armoires pour la fibre sont en train d'être installées rue Henri Chivaley, au croisement du chemin de Blanche Nègre et de la Dame Verte et sur le chemin du Bécut.
- Commission Travaux, Voirie : M. Patrick PÉREZ annonce que, suite à l'étude de la commission Travaux, Voirie, certaines entrées ou sorties d'agglomération de la commune vont être modifiées et de nouveaux panneaux affectés à cet effet posés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.